

<u>DÉCISION</u>

N°2014-09-07

Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social COS pour la création en construction neuve de 32 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2007-12-15, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011, du 04 décembre 2012 et du 23 juin 2014 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Président et au Bureau communautaire ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008 et valable pour tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2014.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

L'association COS a déposé une demande de subvention en date du 16 juillet 2014 pour la réalisation de 32 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés au 6 avenue de Versailles à Viroflay.

Programme subventionné:

	Adresse de l'opération			Programme						
Nom du bailleur			Nb Igts	Acquisition- Amélioration		Construction neuve			Forfait PLAI PLUS	
				PLA	PLUS	PLS	Ā	PLUS	PLS	
Association COS	6 avenue de Versaillés.	Vireflay.	332				16	16		144 000 €

DÉCIDE:

- 1) de verser une subvention de 144 000 € (32*4500 €) à l'association COS pour la création en construction neuve de 32 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 6 avenue de Versailles à Viroflay;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le

1 8 SEP. 2014

Le Président

François de MAZIÈRES Député l'Maire de Versailles